

Règlement intérieur

1. CONDITIONS GENERALES

1 AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil ainsi que la grille des tarifs, les services proposés et le plan du camping. Vous trouverez également les numéros d'urgence à appeler en cas de besoin, une liste d'éco-gestes, d'informations environnementales et nos animations. L'ensemble de ces documents vous seront remis sur simple demande.

2 CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping du lac Les iscles EYGLIERS implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

3 FORMALITÉS DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

4 INSTALLATION

La tente ou la caravane et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par le gestionnaire ou son représentant.

5 BUREAU D'ACCUEIL

Le bureau d'accueil sera ouvert durant la période d'ouverture du camping.
Ouvert de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 en saison.

Basse saison : horaire affiché sur le panneau d'accueil. Joignable de 09h à 19h par téléphone.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Une trousse de premier secours est à disposition en cas de nécessité.

6 REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Une nuit est comptée de 16h00 le soir à 10h00 le lendemain matin. Les usagers du camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

7 BRUIT ET SILENCE

Les usagers du camping sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 23 heures et 7 heures.

8 VISITEURS

Les visiteurs peuvent être admis sur le camping après présentation et sous la responsabilité des vacanciers qui les reçoivent. Ils sont tenus de respecter ce règlement. Les voitures visiteurs ne peuvent circuler sur le camping, et doivent être stationnées sur le parking à l'entrée du camping.

9 LES ANIMAUX

Une redevance sera perçue pour les animaux domestiques. Les chiens et autres animaux seront impérativement tenus en laisse. Lors de l'admission, les propriétaires des chiens et autres animaux doivent être en mesure de présenter les certificats de vaccination. Ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Les promenades d'hygiène se font en dehors du camp.

Pour la propreté du terrain nous vous demandons de ramasser leurs déchets. Vous trouverez des sacs disponibles à l'accueil.

Le nombre de chien est limité à 1 par locatif ou emplacement.

10 CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

A l'intérieur du camping les véhicules doivent circuler à une vitesse limite de 10km/h. La circulation des véhicules est interdite entre 23h00 et 7h00 du matin, vous pouvez alors vous garer sur le parking à l'entrée du camping. Une seule voiture est acceptée sur l'emplacement loué,

comprise dans le prix forfaitaire mais ne doit pas, en outre, entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. La deuxième voiture est payante au prix public affiché

11 TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il

Concernant l'eau et afin de préserver l'environnement, il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux, de faire la vaisselle en dehors des bacs prévus à cet usage ou de laver sa voiture sur le camping. Vous trouverez aux sanitaires des bacs pouvant évacuer l'eau vers une station d'épuration.

Concernant les déchets, un point TRI est disponible à l'entrée du camping. Nous recommandons expressément son usage. Vous trouverez également des bacs à compost sur le terrain pour vos déchets organiques.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cette usage. L'étendage du linge sera toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées.

Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son arrivée dans les lieux.

Il est notamment interdit de fumer dans les locatifs et sur les aires de jeux. Toutes dégradations commises seront à la charge de leur auteur.

12 SÉCURITÉ

12.1. Incendie

Les feux ouverts (bois, etc.) sont rigoureusement interdits. Seuls les barbecues à charbon ou gaz peuvent être utilisés. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

12.2. Accident

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

12.3. Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel (vélos attachés, valeurs personnelles sous surveillance...).

13 JEUX

Des jeux collectifs sont à disposition à l'accueil et une aire de jeux est dédiée à cet effet. Les vacanciers sont tenus de respecter ce cadre afin de favoriser la quiétude des emplacements. Les enfants utilisant les jeux et installations devront toujours être sous la surveillance de leurs parents et plus généralement, les enfants sont sous la responsabilité des parents sur le camping durant tout le séjour.

14 GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après l'accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance dont le montant sera affiché au bureau sera due pour le garage mort.

15 AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

16 INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

2. CONDITIONS PARTICULIÈRES

L'accès au bar est interdit aux mineurs non accompagnés de leurs parents. Nous vous rappelons que la vente d'alcool est interdite aux mineurs.

1 Notification

These regulations are posted up at the entrance to the camp-site and in the reception office. A copy is available for clients on request.

2 CONDITIONS FOR ADMISSION

To enter and set up on the camp-site or park on the caravan-site, permission must have been granted by the warden or its representative. It is his responsibility to maintain order and the smooth running of the camp-site and to ensure that the regulations are enforced. By installing your equipment on the camp-site, you automatically commit yourself to accepting the present regulations and conforming thereto.

3 Legal Formalities

Every person staying on the camp-site for at least one night must present a means of identification (passport/driving licence) to the warden or his representative and provide such personal details as are required by law. Minors not accompanied by their parents will not be admitted.^{3°)}

Installation

The tent or caravan and all ancillary equipment must be installed within the confines of the pitch assigned by the warden or his representative.

No more than one tents per campsite. Any more will be charged extra.

4 RECEPTION OFFICE

The front desk is open from 9:00am to 12am and from 2 to 7pm in july and august.

Therefore, it is written

All information concerning the camp-site facilities can be obtained at the reception office, together with information about purchasing food, sports facilities, the tourist

attractions of the area and various addresses which could prove useful. A complaints book or a special box for complaints is at the disposition of campers. Complaints will be taken into consideration only if they are signed, dated, as precise as possible and concern relatively recent facts.

5 Payment

Payment should be made at the reception office. Charges are posted on the notice-board at the camp-site entrance and in the reception office. They are calculated according to the number of nights spent on the site. People using the camp-site are requested to give prior notice of their intended departure and inform the reception office on the previous day. Campers intending to depart out of reception office hours should pay before their departure

6 Noise and silence

Campers are earnestly requested to avoid loud discussions and creating noise which might inconvenience their neighbours. Radios, tape-recorders and all other sound-emitting equipment should be regulated accordingly. Car boots and doors should be closed as quietly as possible. There should be complete silence between 11 PM and 7 AM.

7 VISITORS

With the permission of the warden or his representative, visitors may be admitted to the camp-site on the responsibility of the campers who invite them. A camper may receive one or more visitors at reception. If these visitors are permitted to penetrate onto the camp-site, the camper-host may be called on to pay a fee in as much as the visitor has access to the camp-sites services or installations. The charge is posted on the notice-board at the camp-site entrance and in the reception office. Visitors car are prohibited on the camp-site.

8 PETS

Pets are allowed with valid vaccination papers only.

Never let them roam freely on the premises and don't keep them indoors while you're away.

Owners must pick up after their pets.

Only one pet is allowed in mobil home or tent.

9 TRAFFIC AND PARKING

Within the confines of the camp-site, all vehicles are to proceed at snail's pace 10 km/h. Traffic is forbidden between 11PM and 7AM. The only vehicles permitted to circulate on the camp-site are those belonging to campers staying there. Parking, strictly forbidden on areas normally occupied by camp-site shelters, should not obstruct traffic or hinder the arrival of newcomers

10 Upkeep and appearance of the facilities

It is incumbent on each and every person to refrain from any act likely to impair the good order, hygiene and general appearance of the camp-site. It is prohibited to throw waste water out onto

the open ground or into the gutters. Caravan owners must run their waste water out into the installations intended for that purpose.

Domestic and all other types of rubbish should be placed in the dustbins. Each person is obliged to refrain from any act likely to impair the good order, hygiene and general appearance of the camp-site and its installations, in particular the toilets and showers. Washing is strictly forbidden anywhere but in the wash-basins and installations intended therefore. Washing should, should if necessary, be hung up in the public drying area. It is nevertheless tolerated until 10 AM near the shelters, provided it is discreet and does not inconvenience neighbouring campers. It should never be hung out from tree to tree. The flower-beds, plants and floral decorations must be respected. Campers are forbidden from knocking nails into the trees, cutting branches or making garden plots. It is further forbidden to mark out a pitch by personal methods and to dig holes in the ground. All damage caused to vegetation, fencing, land or the camp-site's installations must be paid for by the person responsible. The pitch used for a campers stay must be maintained in the same condition as he found it on arrival.

11 ARTICLE 10 – SAFETY

11.1. Fire

Open fires (wood, coal, etc.) are strictly forbidden. Stoves, cookers, hot-plates etc.; should be kept in good working condition and should not be used in dangerous conditions. In case of fire, inform the management immediately. The fire extinguishers may be used in case of necessity. An emergency kit is available at the reception office.

11.2. Theft

The management is responsible for objects left for safe-keeping at the office and has an overall obligation to maintain a surveillance of the camp-site. The camper will always be responsible for his own installation and should notify the presence of any suspicious individual to the warden. Although the camp-site is supervised, campers should take the usual precautions for the security of their belongings

12 Games

Violent or obstructive games may not be played close to the camp-site installations. The meeting-hall may not be used for games involving physical movements and action. Children should be kept under their parents control at all times.

13 Repository

Unoccupied equipment may be left on the site only with the consent of the management and strictly on the area designated. A repository fee, whose amount will be posted up in the post-office, will be levied.

14 Notification

These regulations are posted up at the entrance to the camp-site and in the reception office. A copy is available for clients on request.

15 Infringement of the regulations

In the case of a resident who disturbs the stay of other campers or does not respect the present regulations, the warden or his representative may order him, either verbally or, if he judges necessary, in writing, to conform to the rules. In the case of a breach of the law, the warden may call the police.

II - PARTICULAR CONDITIONS

The access to the bar is prohibited to minors unaccompanied by their parents.

We remind you that the sale of alcohol is forbidden to minors